

## Pays-Bas

### Gel de salaires pour deux ans : un accord difficile soumis à référendum syndical

Marie WIERINK

Sur fond de dégradation du contexte économique et de rapide aggravation du chômage, et dans le cadre de la réunion annuelle de concertation sociale, dite concertation d'automne (*Najaarsoverleg*), les partenaires sociaux et le gouvernement néerlandais ont bâti le 14 octobre dernier un projet d'accord au niveau central et pour deux ans. Cet accord prévoit le gel des salaires et l'atténuation, la suppression ou le report de certaines mesures d'austérité budgétaire en matière sociale, annoncées au programme de gouvernement de juin dernier et au budget pour 2004. Il est devenu définitif après son approbation le 17 novembre par le Conseil fédéral de la FNV, au terme d'une procédure extraordinaire de consultation de l'ensemble des adhérents de la FNV sur son contenu.

Les commentateurs ont salué cet accord comme la manifestation de la vitalité du « modèle polder » de concertation, en soulignant que les partenaires sociaux sont remis au centre du jeu politique. Pourtant, l'isolement des organisations syndicales par rapport au gouvernement et la nature des concessions font douter qu'il s'agisse d'un simple épisode de re-

conduction des pratiques de pacte social antérieures.

Après une brève présentation du contexte économique et politique, nous exposerons les grandes lignes de cet accord. Nous reviendrons ensuite en détail sur la méthode de consultation directe des adhérents mise en œuvre par la FNV, et sur les questions qu'elle pose en matière de fonctionnement de la démocratie syndicale.

---

#### Une conjoncture économique très dégradée

Le ralentissement de l'activité économique, noté depuis 2001, s'est poursuivi en 2002 et 2003. Dans tous les secteurs, l'activité a reculé et les 0,3 % de croissance de 2002 n'ont été obtenus que grâce à une croissance des dépenses publiques de 3,8 % dans la santé, l'éducation et les infrastructures et une légère augmentation des dépenses des ménages. Le Centraal Plan bureau (CPB) s'attend à une croissance nulle pour 2003 et de 1 % pour 2004, et encore ces prévisions sont jugées optimistes par la Commission Européenne.

## PAYS-BAS

Du côté des échanges commerciaux, les exportations sont restées au même niveau en 2002 qu'en 2001, en lien avec la dégradation de la compétitivité néerlandaise, l'augmentation des coûts salariaux plus forte que dans le reste de l'Europe, et le renchérissement de l'euro face au dollar. Les exportations représentent 55 % du PIB néerlandais en 2002<sup>1</sup>, et 75 % des exportations sont dirigés vers les cinq plus grands pays de l'Union européenne, conférant aux questions de la compétitivité de l'économie néerlandaise et des coûts salariaux comparés à ceux des autres pays européens une importance centrale. Depuis 1998, les coûts salariaux par unité de production ont davantage augmenté aux Pays-Bas que dans les pays de l'Union européenne (faisant partie ou non de la zone euro), et l'euro a connu 30 % d'augmentation de sa valeur par rapport au dollar depuis l'été 2001. Pourtant, l'évolution des salaires a connu un net ralentissement en 2003, en lien avec l'accord passé entre les partenaires sociaux en novembre 2002, qui avait limité à 2,5 % l'augmentation des rémunérations pour un an. L'étude des 125 plus grandes conventions collectives néerlandaises, montre que, sur une base annuelle, les salaires conventionnels ont augmenté en 2003 de 2,8 % contre 3,8 % en 2003<sup>2</sup>.

Enfin, les finances publiques ont accusé en 2002 pour la première fois depuis longtemps un léger déficit de 0,8 %. Le CPB s'attend à une dégradation de ce déficit jusqu'à 2,4 % pour 2003 et 2004, malgré les mesures de réduction des dé-

penses publiques et l'augmentation de charges décidées par le premier gouvernement Balkenende (janvier 2002 – octobre 2002), puis par le second gouvernement Balkenende pour l'année 2003 et annoncées pour les années qui viennent. Du côté de l'inflation, la situation s'améliore : après des taux de 4,5 et 3,5 % en 2001 et 2002, elle ne devrait atteindre que 2 % pour 2003.

Le CPB prévoit pour 2003 une poursuite du recul des investissements de 3,75 % qui ne peut qu'accentuer la progression du chômage. Le niveau du chômage atteint fin 2003 5,4 % de la population active<sup>3</sup>, contre 4,2 % il y a un an, et on s'attend à ce qu'il atteigne 7 % en 2004, du fait de la restriction des embauches dans le public décidé par le gouvernement et qui s'ajoute aux effets de la récession dans le secteur privé.

---

### **Des mesures budgétaires délicates sur le plan social**

Il faut également replacer l'accord du 14 octobre 2003 dans le contexte des mesures budgétaires déjà mises en œuvre et de celles annoncées dans l'accord de gouvernement de mai dernier. A ce second gouvernement Balkenende participent les libéraux du VVD et les réformateurs de gauche du petit parti *Democratie 66* (D 66). Les chrétiens-démocrates et les travaillistes du PVDA, sortis vainqueurs des élections de janvier 2003<sup>4</sup>, ont échoué en avril dernier à s'entendre sur un programme de gouvernement et sur les mesures budgétaires permettant d'atteindre

---

1. En comparaison, les exportations représentent en 2002 25 % du PIB français.

2. R. van het Kaar, « CAO-onderhandelinen in 2003-2004 », *Euro-online*, Pays-Bas, 29 octobre 2003.

3. CBS Persbericht 19 novembre 2003.

4. Cf. M. Wierink, « Pays-Bas : une période de flottement politique et de tensions sociales », *Chronique internationale de l'IRES*, 82, mai 2003.

l'équilibre budgétaire en 2007, que les chrétiens-démocrates avaient fixées très haut : 13 milliards d'économies budgétaires à réaliser et 6 milliards de relèvement de charges et impôts. C'est la raison pour laquelle une coalition et un gouvernement de centre droit ont été formés.

Ce gouvernement de centre droit prévoit que la moitié des 13 milliards d'économies budgétaires viseront les citoyens et particulièrement les fonctionnaires, et épargneront les entreprises<sup>1</sup>. Elles seront réalisées par des coupes dans les dépenses de sécurité sociale et de rémunération des fonctionnaires. Il est prévu de réduire de 1 % par an le volume budgétaire réservé à la paie des fonctionnaires et de déconnecter l'augmentation des prestations de la protection sociale de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires, avec pour résultat de geler ces prestations.

Les dépenses de santé devraient être limitées par l'introduction d'un ticket modérateur individuel de 200 euros par an et par la restriction des remboursements de certains soins (kinésithérapie, psychothérapie notamment). On réduira le nombre des fonctionnaires et on supprimera certaines subventions à des institutions d'intérêt général.

Sur le plan fiscal, il est envisagé de supprimer les allègements liés aux régimes de préretraite financés par répartition et à l'épargne individuelle volontaire pour une retraite anticipée, et de limiter les réductions d'impôts accordées aux personnes engagées dans un crédit immobilier.

D'autres mesures visent à réduire les allocations de chômage et à durcir l'accès aux allocations d'invalidité sans reprendre intégralement, comme le souhaitent les partenaires sociaux, le résultat du compromis trouvé au Conseil économique et social en mars 2002 sur la question de l'inaptitude<sup>2</sup>. Le gouvernement entend notamment déduire des allocations chômage le montant de l'indemnité de rupture éventuellement obtenue par les salariés licenciés et soumettre le versement d'une allocation d'inaptitude partielle à une condition de ressources du ménage, abandonnant ainsi l'individualisation de cette prestation. De même, il est envisagé d'augmenter les durées d'activité requises pour ouvrir droit aux allocations de chômage.

Enfin, le gouvernement lance un appel aux partenaires sociaux en leur demandant de mettre en œuvre une politique de modération salariale, cohérente avec le freinage des rémunérations publiques, et des politiques en faveur du maintien en activité des salariés âgés et de l'insertion des jeunes, pour maîtriser l'évolution des dépenses de retraite.

En août 2003, un plan complémentaire de 4 milliards d'économies budgétaires est annoncé, qui accentue encore les coupes en matière sociale. On a donc là un plan de mesures budgétaires qui pèsent très lourdement sur les salariés et les allocataires de la protection sociale. Les organisations syndicales, les partis d'opposition, travaillistes du PVDA, partis de la gauche écologique (Groen Links) et de la gauche radicale (Socialistische partij)

---

1. M. Grünell, « New Government to Make Social Security Cutbacks », *EIRO online Pays-Bas*, 13 juin 2003, et « Duidelijk Over », CN, n° 62, novembre 2003, Najaarsakkoord 2003.

2. M. Wierink, « La réforme du régime de l'inaptitude au travail (WAO) : un chantier inachevé du second gouvernement Kok », *Chronique internationale de l'IRES*, 76, mai 2002.

## PAYS-BAS

en sont très préoccupés et on note chez les chrétiens-démocrates, parti au gouvernement, des tiraillements entre son aile gauche, traditionnellement plus proche de la centrale protestante CNV, et son aile droite plus libérale.

---

### **Des protestations syndicales sans grand retentissement**

La fin de l'été a été le moment des prises de position des centrales syndicales, préalables à l'affichage des priorités gouvernementales, lors de la présentation du budget. Ces annonces ont suivi une séance de concertation ratée avec le ministre chrétien-démocrate des Affaires sociales. Celui-ci les avait invitées à recommander à leurs syndicats une ligne « zéro » d'augmentation des salaires et il n'avait laissé entrevoir aucune marge de discussion des plans gouvernementaux. Il est clair pour les organisations syndicales que les mesures budgétaires prises par le gouvernement vont toucher surtout les plus modestes des salariés notamment du fait de l'instauration d'un ticket modérateur pour les dépenses maladie et les allocations de la protection sociale par le biais du découplage de l'évolution des allocations de celle des salaires. Dès le début de l'été, sur les sites internet de la FNV et de la CNV, des critiques fortes sont exprimées contre les aspects anti-sociaux du plan d'austérité annoncé.

A l'automne, la FNV mène des actions d'information sur la teneur des plans gouvernementaux, surtout à l'initiative des militants du secteur de la santé, et organise quelques mouvements sociaux dans les transports publics dans les grandes villes. Mais dans l'ensemble, la FNV est restée isolée et ces actions n'ont pas pris une grande ampleur ni eu un grand retentissement. La CNV n'a pas souhaité

engager des actions ou des grèves hostiles à l'égard du gouvernement tant que les négociations d'automne n'avaient pas été officiellement menées. Doekle Terspstra, président de la CNV, déclarait le 8 octobre : « Nous avons un conflit avec le gouvernement, et on ne veut pas jouer là-dessus sur le dos des employeurs ».

Mi-septembre, juste avant la présentation du budget, il est d'usage que les organisations syndicales fassent connaître leurs recommandations pour la saison conventionnelle qui s'ouvre. Elles ont tenté de durcir leurs positions après les multiples appels gouvernementaux au gel des salaires faits depuis l'été. La FNV a réclamé, en plus d'une augmentation de 1,25 % cohérente avec les prévisions d'inflation pour 2004, 2,75 % comme contrepartie contractuelle des dommages subis par les salariés du fait des mesures gouvernementales. Ces 2,75 % seraient destinés au financement de politiques d'emploi pour les jeunes et les chômeurs, la formation, la garde des enfants et la prévention de la maladie et des licenciements. Du côté de la CNV, en septembre, on a annoncé une revendication salariale de 1,25 à 1,75 %, sauf dans les secteurs où les difficultés économiques ne permettraient pas d'envisager une augmentation minimale de 1,25 %. Mais les discussions officielles de concertation d'automne ont rendu très vite caduques ces revendications. En effet, la possibilité d'un compromis était annoncée dès le 14 octobre sur des bases tout autres.

---

### **Le compromis du 14 octobre 2003**

A la surprise générale, le 14 octobre 2003, les représentants du gouvernement, des organisations syndicales FNV, CNV, MHP (maîtrise et encadrement) et patronales VNO-NCW, LTO (secteur agri-

cole) et MKB (PME) réussissent à construire un projet d'accord, devant encore être validé par les instances décisionnelles des partenaires sociaux. L'accord comprend d'abord une déclaration du gouvernement, et un projet de déclaration des partenaires sociaux à la Fondation du travail sur les augmentations salariales pour les années 2004-2005. Le projet d'accord deviendra accord officiel le 17 novembre après que la FNV eut fait connaître son approbation, à la suite d'une procédure exceptionnelle de référendum menée auprès de la totalité des adhérents (*cf. infra*).

Dans le cadre de la situation économique difficile que traversent les Pays-Bas, le gouvernement réitère son attachement à la mise en œuvre d'une politique de modération salariale pluriannuelle par les partenaires sociaux et s'engage, en contrepartie d'une telle politique, « à faire un pas dans leur direction » et à réétudier certaines mesures. La déclaration passe en revue dix domaines d'action où des coupes budgétaires ont été annoncées, et selon le cas, annule, reporte ou adoucit les mesures envisagées. Les points les plus importants, ceux qui touchent aux préoccupations les plus vives pour les organisations syndicales, concernent sans aucun doute les préretraites, le couplage entre l'évolution des allocations sociales et les rémunérations des fonctionnaires, l'indemnisation du chômage et l'inaptitude.

Si la suppression des allègements fiscaux associés aux préretraites et aux départs anticipés est maintenue pour 2004, le gouvernement s'engage à discuter avant le 1<sup>er</sup> avril 2004 avec la Fondation

du travail d'un nouveau système de facilitation fiscale de tels départs. Un nouveau système de congés favoriserait, dans le cadre d'un projet de loi intitulé « déroulement de vie » (*levensloopregeling*), l'épargne sur un compte épargne congé.

Les rémunérations dans le secteur public et parapublic et les allocations de la protection sociale seront bien gelées en 2004 et 2005, mais le couplage complet sera rétabli entre ces allocations et l'évolution des salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En matière d'allocations de chômage, le gouvernement abandonne son projet de défalquer des droits des chômeurs les éventuelles indemnités de rupture obtenues par le salarié dans le cadre d'un plan social ou par décision de justice. Le gouvernement ne reformera pas non plus la durée d'activité nécessaire à l'ouverture de droits avant de saisir le Conseil économique et social d'un avis général sur la loi qui régit l'ensemble de la réglementation des allocations de chômage.

Enfin, sur la question très sensible du régime de l'inaptitude, le gouvernement fait une concession majeure en acceptant d'abandonner le projet de soumettre la perception d'une allocation partielle d'inaptitude à un test de ressources du ménage. En outre, et sous réserve que le nombre des nouvelles entrées en inaptitude soit réduit à 25 000 par an et qu'il ne sera pas négocié dans les conventions collectives une indemnisation maladie supérieure à 70 % du salaire pendant la deuxième année consécutive d'arrêt maladie<sup>1</sup>, le gouvernement acceptera de faire passer l'indemnisation de l'inaptitude totale à 75 % du salaire minimum et

---

1. Rappelons qu'on ne peut être placé en inaptitude complète qu'après deux années complètes d'arrêt maladie. Cette période d'arrêt maladie est destinée à mettre en œuvre tous moyens de guérison ou de réhabilitation des capacités de travail.

## PAYS-BAS

abrogera la réglementation qui prévoit une cotisation inaptitude différenciée selon les secteurs. Les concessions faites le 14 octobre sauvent ainsi deux points essentiels de l'accord unanime trouvé au Conseil économique et social en mars 2002 et à ce titre, elles ont une forte valeur symbolique.

Enfin, des engagements sont pris en faveur de mesures d'aide à l'insertion de jeunes au chômage et d'allocataires de l'assistance.

Du côté des partenaires sociaux, quels sont les engagements annoncés ? Comme le montre la déclaration de la Fondation du travail, ils partagent le diagnostic de la perte de compétitivité néerlandaise, du recul en termes de position concurrentielle dans les échanges internationaux, et du retard néerlandais en termes d'innovations et de productivité. Ils reconnaissent la nécessité d'unir tous les efforts pour le renforcement de cette position concurrentielle en vue du rétablissement de la croissance économique et de l'emploi. « Ayant pris connaissance de la déclaration du gouvernement du 17 octobre », ils s'engagent à « ne prévoir aucune augmentation de salaire dans les accords collectifs à renouveler pour 2004 et à convenir d'augmentation proche de zéro pour 2005 », tout en maintenant la possibilité de prévoir des formes de rémunération exceptionnelles liées aux résultats. L'engagement pour 2005 est conditionnel : il est suspendu à un accord entre les partenaires sociaux et le gouvernement sur la mise en place d'un nouveau système de facilitation fiscale de préretraites, de congés en cours de carrière au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et de mesures transitoires jusqu'à cette date.

---

### Un accord défensif

Il faut noter le caractère exceptionnel de cet accord : s'il s'agit d'un accord de modération salariale, ce qui n'est pas nouveau aux Pays-Bas, cet accord parle explicitement de gel de salaire et chiffre à 0 % l'engagement de modération, sans contrepartie du côté patronal. Dans un tel jeu à trois, pour la partie syndicale, les concessions de la part du gouvernement sont essentielles, qui se situent au niveau des principes : respect du principe de la solidarité entre salariés du public, du privé et allocataires, respect du résultat de la concertation au Conseil économique et social sur la WAO. Mais le partenaire patronal, sans rien lâcher, tire de ces négociations un avantage en termes de maîtrise et de visibilité des coûts salariaux. Il est donc difficile de faire un parallèle entre cet accord de 2003 et l'accord historique de Wassenaar. En 1982, c'est bien de restauration de la rentabilité des entreprises, de lutte contre le chômage et de rétablissement de la croissance économique qu'il s'agissait, mais les concessions des partenaires sociaux s'étaient équilibrées entre une acceptation de la modération salariale et l'engagement du processus pluriannuel de réduction de la durée du travail. Rien de tel avec l'accord de cette année. Du point de vue de l'emploi, les gains sont plutôt modestes : pour 2004, le CPB a calculé que 8 000 emplois supplémentaires pourraient être créés, et pour 2005, 35 000. On peut se demander si, à côté de l'atténuation des mesures de coupes budgétaires, pour les organisations syndicales, le principal résultat atteint ne l'est pas sur le plan symbolique. Les principes sont saufs : les allocataires de la protection sociale ne

sont pas abandonnés à leur sort, est évité l'accroissement de l'inégalité de traitement entre les salariés du public et du privé, à travers le partage du gel des salaires pour tous, et enfin, l'autorité du Conseil économique et social est respectée à travers la reprise de ses recommandations sur la réforme de l'inaptitude.

Techniquement, les accords en vigueur et courant sur les années 2004/2005 ne sont pas touchés par le projet d'accord du 14 octobre et les engagements déjà pris devront être tenus. C'est une situation contre laquelle s'insurge l'organisation patronale des PME, MKB, sans être suivie dans cette protestation par l'organisation patronale VNO-NCW qui regroupe les grandes entreprises.

On constate néanmoins que les premiers accords négociés depuis novembre peuvent déjà susciter discussion. Ainsi, chez KPN, l'opérateur historique de télécommunications, a été négocié un accord qui prévoit 1 % d'augmentation pour 2005 : ce 1 % satisfait-il à l'engagement d'une augmentation de salaires proche de zéro pour 2005 ? Les syndicats rétorquent à cette critique que les salaires ont été gelés pendant quatre ans chez KPN à la suite des difficultés économiques et des plans sociaux qui y ont été mis en œuvre, et qu'il est temps de prévoir une petite augmentation alors que la situation de KPN est en passe de s'améliorer. Cet exemple montre que les recommandations de gel des salaires ne suffiront pas pour éviter des discussions sur des situations particulières de branches ou d'entreprises.

---

**L'accord du 14 octobre,  
un test de démocratie syndicale ?**

Il n'est donc pas étonnant que les négociateurs syndicaux d'un tel accord

soient sortis de la salle de négociation incertains de son approbation par leurs structures décisionnelles respectives. Pour qu'il devienne réalité, il a fallu que ces structures confirment les directions dans les engagements envisagés en approuvant les termes de l'accord. Pour la CNV et le MHP, la démarche n'a pas fait de difficultés, mais la stratégie originale du référendum mise en œuvre par la FNV va les conduire à s'expliquer, eux aussi, sur leur approbation.

En effet, la FNV est consciente que le résultat des négociations atteint le 14 octobre et formalisé dans les déclarations du 17 octobre sera difficile à faire accepter par ses différentes composantes, dans le contexte de mobilisation de l'automne, d'affichage des revendications salariales de septembre et de vive opposition politique au gouvernement. Le 15 octobre, avant même que les textes des deux déclarations soient finalisés, Lodewijk de Waal, président de la FNV, annonce son intention de faire précéder le vote du conseil de la fédération, instance décisionnaire, d'une consultation par courrier de l'ensemble des adhérents de la FNV (plus de 1,2 million de personnes), sur la suggestion de Agnes Jongerius, responsable de la politique revendicative.

L'opération est engagée très rapidement et les adhérents sont invités à donner leur avis par retour d'un coupon ou par courriel avant le 31 octobre. La FNV joue gros dans cette affaire car il apparaît vite qu'il n'y a pas de plan de substitution. Sans sa participation, l'accord du 14 octobre est caduc, et le gouvernement a annoncé haut et fort qu'il n'y aurait pas de renégociation. Malgré les vives critiques qui s'expriment contre cet accord, notamment dans les transports et les chemins de fer, consigne est donnée par FNV Bondgenoten à ces différents syndicats de

## PAYS-BAS

ne pas influencer par des prises de position préalables le vote de leurs membres.

L'accord est présenté amplement sur le site web de la FNV, comme des autres syndicats d'ailleurs. Agnes Jongerius tente de rassurer en rappelant qu'il est toujours possible dans les secteurs qui vont bien d'accorder des augmentations exceptionnelles de salaire. Un forum de discussion est ouvert, et le ton acerbe, critique, voire violent, des déclarations de désapprobation qui s'y affichent, est frappant. Il est difficile d'y trouver l'expression d'un soutien à la politique syndicale.

Le 4 novembre, les résultats du référendum sont proclamés. On note un taux de participation au vote de 17,6 % ; le projet d'accord est approuvé à une courte

majorité (51,64 % des voix), et 46,93 % des votants ont voté contre. Sur 217 309 suffrages, ce sont un peu plus de 16 031 voix qui ont fait pencher la balance vers le oui<sup>1</sup>. La FNV est satisfaite de ce résultat. Agnes Jongerius a défendu la méthode du référendum en faisant valoir que, pour le mode de consultation choisi, l'enquête de la FNV a recueilli un nombre très satisfaisant de réponses puisque 17,6 % des adhérents consultés ont répondu. D'autre part, Henk van der Kolk, ancien coordinateur de la politique revendicative et nouveau président du plus grand syndicat FNV Bondgenoten, a estimé que la méthode du référendum et l'approbation à la majorité des suffrages exprimés assurait à l'accord un caractère

### Résultats du référendum sur l'accord d'automne par syndicat

	Taux de participation	Nb adhérents <sup>1</sup> (en milliers au 1/7/03)	% de voix pour	% de voix contre
FNV Bondgenoten (Industries, agro-alim., transports, services)	17,72	472,6	51,64	46,93
Aob (Instituteurs)	23,33	72,6	70,16	28,29
Abva-Kabo (Fonctionnaires, Secteur public)	20,63	361,7	61,45	36,76
FNV Bouw (Bâtiment)	13,82	152,2	48,83	49,01
FNV Horeca (Hôtellerie restauration)	9,55	27,6	45,30	52,49
FNV Kiem (Ind. Graphiques, media, communication)	16,21	41,8	54,20	43,64
FNV Sport (Entraîneurs sportifs)	11,64	1,4	64,71	34,12
FWZ (Marins)	25,46	6,0	58,28	39,87
Kappersbond (Coiffeurs, Esthétique)	3,72	9,9	21,68	78,05
Politiebond (Police)	16,00	21,9	54,91	43,61
VVCS (Sportifs professionnels)	4,40	0,8	63,64	30,30
Vrouwenbond (Femmes)	18,21	6,1	58,50	39,09
AFMP Marver (Gendarmerie)	9,80	5,8	61,36	36,59

Source : *FNV e-Magazine*, 5 novembre 2003.

Nota : Les taux de participation et de votes ont été calculés par rapport aux effectifs syndiqués au 1<sup>er</sup> octobre 2003.

1. Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, Source CBS, in NRC 1<sup>er</sup> nov. 2003.

---

1. Editorial de NRC du 4 novembre 2003.



plus démocratique, en comparaison de la consultation directe traditionnelle des adhérents avant signature définitive d'un accord collectif qui ne permettait souvent de ne recueillir l'avis que d'une poignée de militants.

L'analyse des résultats syndicat par syndicat fait apparaître un plus grand soutien à l'accord dans les syndicats du secteur public que dans ceux du privé ; dans les gros syndicats des fonctionnaires et des enseignants, le taux d'approbation de l'accord dépasse les 60 %, tandis que la majorité est tout juste atteinte dans le grand syndicat de l'industrie et des services et que les voix sont partagées quasi à égalité dans le syndicat de la construction. Dans des syndicats de plus petite taille comme ceux de l'hôtellerie-restauration ou de la coiffure, où la main-d'œuvre est plus jeune, une position clairement défavorable à l'accord s'est exprimée.

Le 17 novembre, la FNV rassemble son parlement fédéral, le Conseil syndical, pour voter officiellement sur le projet d'accord d'automne. Chaque syndicat dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses adhérents. Sans surprise, le projet d'accord fait l'objet d'un vote majoritairement positif, et cette approbation de la FNV est l'événement qui donne son véritable point de départ à l'accord.

Dans les autres organisations syndicales, l'approbation du projet d'accord a été plus simple mais on peut noter que la méthode choisie par la FNV a poussé à une plus grande explicitation de leurs positions dans les médias. La CNV va être la première organisation à faire connaître son accord le 7 novembre après consultation de son conseil d'administration gé-

néral. Dès le 15 octobre, le conseil d'administration de la CNV s'était déclaré soulagé d'être parvenu à un accord qu'il avait qualifié « de résultat maximum accessible ». Pour Doekle Terspstra<sup>1</sup>, l'accord du 14 octobre est un exemple de pacte de solidarité, et aucun syndicat n'a voté contre : « Cela a été exceptionnellement stressant, un vrai thriller. Nous savons que des choix douloureux doivent être faits. Mais nos membres réalisent aussi combien ces points d'accord sont importants pour l'avenir de notre pays. On n'a pas fait jusqu'ici un accord qui mérite autant le nom de pacte de solidarité ». La CNV a fait jouer les règles de la démocratie représentative. Les syndicats n'ont pas tous utilisé la même méthode pour recueillir l'avis de leurs adhérents et arrêter leur position. Certains syndicats ont organisé des réunions, d'autres ont réuni leur conseil syndical. Les résultats montrent que dans les principaux syndicats (industries, secteur public, services, enseignement, bois et construction), l'accord est approuvé à 80 % des voix.

Les organisations affiliées à la MHP qui syndique la maîtrise et de l'encadrement, se prononcent en faveur de l'accord. Il est remarquable que la MHP dans sa présentation de l'accord attire l'attention de ses membres sur les possibilités résiduelles de négociation de rémunérations exceptionnelles en lien avec les résultats ou la performance, tout en soutenant sa dimension solidaire entre salariés du privé, du public et allocataires.

---

#### Gérer l'après-référendum

Si le modèle polder de la concertation semble avoir repris de la vigueur avec cet

---

1. *CNV nieuws*, 7 novembre 2003, [Http :\\cnv.nl.news.pers](http://cnv.nl.news.pers)

## PAYS-BAS

accord, il reste à la FNV à gérer l'après-référendum, en s'appuyant sur l'avis exprimé par les votants, tout en évitant d'attiser les réactions de rejet des opposants à la ligne majoritaire. Du côté des salariés des ports, on a même parlé de quitter la FNV. Ainsi, Agnes Jongerius a-t-elle pris soin de marquer ses distances avec la politique gouvernementale. Parlant du résultat positif de la consultation, elle déclarait : « Ceci ne signifie pas que nous soyons les supporters de la politique du gouvernement. C'est seulement un soutien à la mise de côté d'une politique qui allait trop loin ». Début janvier, Lodewijk de Waal mettait déjà en question la crédibilité du gouvernement et la solidité de l'accord, devant les déclarations du ministre des Affaires sociales sur le transfert aux assurances privées de la gestion de l'inaptitude partielle au travail.

Au-delà du projet d'accord de gel de salaires, ce référendum soulève la question de la démocratie syndicale. Faut-il laisser les décisions entre les mains de ceux qui s'engagent activement dans l'organisation, qu'ils y assument des responsabilités ou qu'ils répondent présents aux réunions ou aux consultations directes organisées ? Ou faut-il aller à la rencontre du plus grand nombre d'adhérents ? La FNV a clairement choisi cette option et pris les moyens de le faire : une opération telle que ce référendum a été coûteuse, dans tous les sens du terme. Nul doute qu'une telle démarche n'a pas fini de susciter des discussions, tant à l'intérieur de la FNV qu'à l'extérieur.

### Sources :

[www.CPB.nl](http://www.CPB.nl) et [www.Hollandtrade.com](http://www.Hollandtrade.com)

*NRC Handelsblad.*